

DECRET 93-003 du 4 Janvier 1993
Portant nomination du Vice-Président de la
Commission Nationale d'Organisation et de
Supervision des Elections législatives
anticipées.

Le Président de la République,

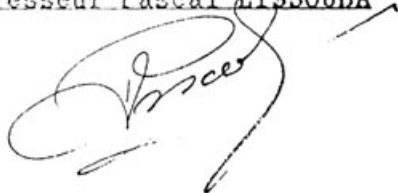
- (/u la Constitution ;
- (/u la loi 009-90 du 6 Novembre 1990 fixant l'organisa-
tion administrative territoriale de la République
Populaire du Congo ;
- (/u la loi 001-92 du 21 Janvier 1992 portant loi électo-
rale ;
- (/u la loi 015-92 du 11 Juin 1992 portant complément
et modification de certaines dispositions de la loi
001-92 du 21 Janvier 1992 portant loi électorale ;
- (/u le décret 92-927 du 17 Novembre 1992 portant disso-
lution de l'Assemblée Nationale ;
- (/u le Protocole d'Accord conclu en date, à Brazzaville,
du 3 Décembre 1992 entre, d'une part, les Partis de
la Majorance Présidentielle et, d'autre part, les Par-
tis de la Coalition Union pour le Renouveau Démocra-
tique - Parti Congolais du Travail et Apparentés en
vue de la formation d'un Gouvernement d'Union
Nationale et de l'Organisation d'élections législa-
tives anticipées ;
- (/u le décret 93-001 du 4 Janvier 1993
portant institution, organisation et fonctionnement
de la Commission Nationale d'Organisation et de
Supervision des Elections Législatives anticipées et
fixant les modalités de désignation de ses membres ;
- (/u le décret 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 92-978 du 25 Décembre 1992 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article Unique : Monsieur Agathon NOTE est nommé, avec rang et prérogatives de Ministre, Vice-Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Supervision des élections législatives anticipées.

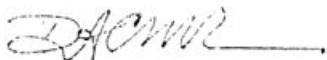
Fait à Brazzaville, le 4 Janvier 1993

Professeur Pascal LISSOUBA



Par le Président de la
République,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,



Claude Antoine du COSTA

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité, chargé de la
Régionalisation et de la Décen-
tralisation,



Colonel Francois AYAYEN